

Centre Communal d'Action Sociale de Carmaux

Séance du 30 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet, à 15h, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CARMAUX se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur François BOUYSSIÉ, Président du Conseil d'Administration du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : François BOUYSSIÉ, Anne-Marie BORIES, Christine COELS, Marie GRANIER, Francine HERNANDEZ, Gisèle RATABOUL, Thierry SODRICH, Alain URIBELARREA.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Jean-Louis BOUSQUET (procuration à Mme Hernandez), Danièle DALLA RIVA, Monique DELERIS, Carmen JULIEN, Céline MONTES (procuration à Mme Rataboul), Guylène VIGUIER (procuration à M. Bouyssié).

ONT ÉGALEMENT ASSISTÉ : Florence BLAY, Audrey CAVAILLES, Régine ANCEL.

DATE DE CONVOCATION : 23 juillet 2026.

Nombre de membres en exercice : 14 (suite à démission de Chantal Farré le 01/07/2026)

Membres présents : 8

Nombre de votants : 11

Ordre du jour

Approbation des comptes rendus des séances du 30 avril 2026 et du 10 juin 2026.

Affaires financières de la Résidence du Bosc:

1 : EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) 2026

2 : Modification de la délibération du 30/04/2026 relative à l'affectation de résultat 2025

Affaires générales CCAS :

3. CCAS : Règlement du transport public à la demande

4. CCAS : Prise en charge des frais d'obsèques

5. CCAS : Gestion du registre communal des personnes vulnérables

Questions Diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Centre Communal d'Action Sociale de Carmaux

M. le Président remercie les administrateurs de leur présence. Il précise que Mme Guylène VIGUIER ne peut se joindre à cette assemblée, du fait d'un problème de santé. Par ailleurs, il informe l'assemblée de la démission le 1^{er} juillet 2026 de Mme Chantal FARRÉ, qui représentait les associations de personnes handicapées du département. Pour son remplacement, un avis d'appel à candidatures a été adressé à plusieurs associations (ASEI, ADDAH81, APAJH, AGAPEI, AEPH81, APF France Handicap, Handi'conduite) avec un délai de réponse au 10 août 2026.

M. le Président indique que plusieurs membres du Conseil d'Administration s'étaient interrogés sur la tenue d'une séance du CCAS en pleine période estivale. Il précise que cette réunion est rendue nécessaire par l'obligation de procéder au vote de l'EPRD (État prévisionnel des recettes et des dépenses) de l'EHPAD, dont l'adoption doit impérativement intervenir avant le 31 juillet 2026. Or, les données transmises par les partenaires financiers et nécessaires à l'établissement de l'EPRD n'ont été communiquées que récemment, ne permettant pas d'organiser ce vote à une date antérieure.

M. le Président signale une erreur dans le compte rendu de la séance du 30 avril 2026 qui a été transmis aux membres du Conseil d'Administration : il est noté « Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. Monsieur le Président ouvre la séance et invite les membres du Conseil d'Administration à approuver le compte rendu de la séance précédente : le compte rendu de la séance du 5 mars 2026 est approuvé à la majorité (abstention de Monsieur François Bouyssié, n'ayant pas siégé à la précédente mandature) ».

Le compte rendu sera ainsi corrigé : « Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. Monsieur le Président ouvre la séance et invite les membres du Conseil d'Administration à approuver le compte rendu de la séance précédente : le compte rendu de la séance du 5 mars 2026 est approuvé à la majorité (abstention de Messieurs et Mesdames : François Bouyssié, Christine Coels, Thierry Sodrich, Marie Granier, Gisèle Rataboul, n'ayant pas siégé à la précédente mandature).

M. le Président demande la prise en compte de cette correction et invite les membres du Conseil d'Administration à approuver les comptes rendus des séances du 30 avril 2026 et du 10 juin 2026.

Les comptes rendus des 30 avril 2026 et 10 juin 2026 sont approuvés à l'unanimité.

Centre Communal d'Action Sociale de Carmaux

Délibération n° 27 – 30/07/2026

EHPAD RÉSIDENCE DU BOSC

État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026

(tableaux EPRD et budget exécutoire ci-joints)

NOTE D'INFORMATION

Contexte d'élaboration

L'EPRD 2026 a été élaboré dans un contexte budgétaire contraint par la situation financière « délicate » de l'EHPAD Résidence du Bosc.

La validation du PMP et du GMP a eu lieu en mai 2025 et est prise en compte dans les dotations soins et dépendance 2026

Taux prévisionnel d'évolution de l'activité

- Hébergement permanent : taux d'occupation retenu 97 % soit 44610 journées, réparties en 14 634 journées pour 4 mois d'activité sur 124 lits et 29 976 journées pour 8 mois d'activités sur 127 lits.

- Hébergement temporaire : taux d'occupation retenu 69.04 %. Le taux d'occupation est identique à 2025 mais réparti en 588 journées sur 4 mois d'activité pour 7 lits et 504 journées sur 8 mois d'activité pour 3 lits.

Les charges

Les charges du groupe 1 sont reconduites avec une augmentation d'environ 31% par rapport au budget 2025. Cette augmentation est due à la fourniture des repas par la cuisine centrale. Le montant prévu est de 392 831 € pour 10 mois car l'exercice 2026 a enregistré 2 mois de dépense de fournitures alimentaire de 2025.

Sur le compte fourniture alimentaire, il est prévu les achats de plats mixés et manger-mains.

Les charges du groupe 2, afférentes au personnel, correspondant à 77.13 % du budget total et ont été calculées en fonction du réalisé 2025, de la diminution des ETP affectés à la cuisine (2.8 contre 5), de la suppression d'un poste lingerie à partir du mois de septembre 2026, du non renouvellement d'un poste d'ASH à partir de septembre également.

Il est à noter que ce sont les ETP réels qui sont inscrits sur l'annexe du personnel soit :

- Direction / Administration : 6 ETP
- Services généraux : 2 ETP
- Animation : 4ETP (modifié sur le budget 2027 suite à un départ à la retraite non renouvelé)
- ASH : 28.8 ETP (dont 2.8 ETP agent de réchauffe des repas)
- AS : 42 ETP
- IDE : 10 dont 1 ETP d'IDEC
- Psychologue : 0.6 ETP
- Médecin : 0.5 ETP
- Total 93.9 ETP remplaçants non compris dans les ETP mais inclus dans les prévisions budgétaires.

Centre Communal d'Action Sociale de Carmaux

Les charges du groupe 3 ont été diminuées en tenant compte du réalisé 2025 et de la renégociation du contrat d'assurance statutaire. Le montant était de 268 769.74 € en 2025 contre 94 000 € prévu pour 2026.

On note une petite baisse des dotations aux amortissements

Les recettes

Au niveau des recettes de l'hébergement, le nombre de journées prévisionnelles retenu correspond au taux d'occupation envisagé de 97 % conformément à la notification des produits de la tarification fixée par le département.

Les prix de journée annuel moyen :

Hébergement permanent : 64.80 €

Hébergement temporaire : 71.23 €

Les prix de journée applicables au 1^{er} mai tiennent compte tenu du rattrapage de 5 premiers mois de l'année 2026 soit :

Hébergement permanent : 65.07 €

Hébergement temporaire : 71.50 €

Au niveau des recettes dépendance, le montant retenu est de 982 783.32 € correspondant à la validation du GMP en 2025 et à la transformation des places d'hébergement temporaire en hébergement permanent.

La dotation annuelle dépendance s'élève à 649 560.24 €

La dotation soins pour 2026 est fixée à 2 791 372.41€.

Elle se compose de :

Base reductible hébergement permanent : 2 172 685.72 €

Base reductible hébergement temporaire : 38 029.38 €

Revalorisations salariales : 560 578.33 €

Financement complémentaire 22 994.22 € pour la compensation de la hausse de cotisation CNRACL.

Conclusion

L'objectif de 2026 est toujours le retour à l'équilibre afin de pouvoir rétablir une situation financière sereine et reconstruire la trésorerie de l'EHPAD.

Le budget 2026 est présenté en déséquilibre conformément à la réglementation du CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) afin d'être le plus sincère possible. Il en résulte un déficit de 428 845.79 €.

Le travail sur la maîtrise des dépenses se poursuit. Un travail avec un consultant est prévu afin de trouver des pistes d'amélioration à la situation financière. En 2026, nous participons également au groupe de travail de PERF'EHPAD qui regroupe plusieurs établissements en difficultés.

Centre Communal d'Action Sociale de Carmaux

M. le Président indique que l'objectif est principalement de rationaliser au maximum l'organisation des tâches et de favoriser leur mutualisation lorsque cela est possible. Les principales marges de manœuvre se situent notamment dans le domaine de la gestion du personnel, les charges de personnel représentant le poste de dépenses le plus important.

Il précise que les absences des agents titulaires pour maladie, qui ne sont pas compensées financièrement par la Sécurité sociale, représentent une charge significative pour la collectivité tandis que les rémunérations continuent par ailleurs d'augmenter. Il souligne que la pénibilité des tâches est particulièrement importante en EHPAD et que les missions les moins contraignantes sont généralement associées à un nombre moindre d'arrêts maladie et d'accidents du travail.

Mme Granier demande quelles solutions pourraient être envisagées afin de réduire le déficit.

M. le Président indique que d'autres marges de manœuvre existent, notamment en ce qui concerne le choix des fournisseurs pour la restauration, ainsi que les possibilités de mutualisation des cuisines. Une étude est actuellement menée au niveau de la cuisine centrale afin de déterminer plus précisément le coût réel des repas destinés aux écoles, au service de portage de repas à domicile et aux résidents de l'EHPAD, dans l'objectif d'améliorer la maîtrise des dépenses.

Il précise que l'ensemble des pistes est étudié, y compris la possibilité d'externaliser certains services. À cet égard, il rappelle qu'à la suite de la panne récente d'une chambre froide de la cuisine centrale, des denrées ont dû être jetées. Ces dépenses imprévues viennent alourdir les charges de fonctionnement et sont susceptibles de se renouveler compte tenu de l'obsolescence de certains équipements. M. le Président souligne également que les dépenses d'investissement et les amortissements ne sont pas actuellement intégrés dans les calculs, alors qu'il est nécessaire de disposer d'une évaluation précise des coûts de revient réels des différents services. Il indique par ailleurs que l'installation de panneaux photovoltaïques contribue à réduire les dépenses énergétiques et permet ainsi de réaliser des économies significatives sur un poste de charge particulièrement important.

S'agissant du personnel de l'EHPAD, M. le Président précise qu'un poste d'animateur ne sera pas remplacé à la suite d'un départ à la retraite. Il estime qu'il conviendra désormais de s'interroger, pour chaque départ, sur la nécessité de procéder ou non au remplacement de l'agent concerné.

Il souligne également la nécessité de travailler sur l'attractivité de certains postes, pour lesquels des difficultés sont rencontrées en matière de recrutement et de fidélisation du personnel, ainsi que sur la prévention des arrêts maladie et des accidents du travail.

M. le Président précise que la réduction du déficit, actuellement estimé à 450 000 euros, doit être envisagée sur une période de trois à quatre ans, voire cinq ans. L'objectif est de réduire progressivement ce déficit d'année en année.

Il indique que l'étude confiée à un cabinet d'expertise sur la situation de l'EHPAD est gratuite dans sa phase de diagnostic. Celle-ci vient confirmer les constats et les orientations déjà identifiés et doit permettre de définir les conditions d'un retour à l'équilibre budgétaire dans les meilleurs délais.

Les résultats de cette étude seront transmis aux organismes financeurs. M. le Président précise toutefois que ceux-ci ne pourront plus, comme cela a pu être le cas les années précédentes, apporter des financements complémentaires. L'Agence régionale de santé (ARS) a en effet consenti des efforts importants afin de compenser les effets liés à la période de COVID-19. À présent, l'ARS et le Département souhaitent être rassurés quant à la pérennité de l'EHPAD et attendent de la collectivité des signaux forts ainsi que la mise en œuvre des premières actions concrètes.

Centre Communal d'Action Sociale de Carmaux

Mme Granier demande quel est le taux d'occupation de l'EHPAD.

Mme Blay indique que celui-ci s'établit à 97 %, ce qui constitue un taux élevé. Elle précise qu'il convient de tenir compte du délai nécessaire entre le départ d'un résident et l'accueil d'un nouveau résident, la chambre pouvant rester inoccupée pendant une période pouvant aller jusqu'à une semaine. Ce délai permet notamment de laisser aux familles le temps nécessaire après un décès et de respecter le protocole sanitaire applicable.

M. le Président ajoute que ce taux d'occupation constitue un résultat satisfaisant au regard de la moyenne nationale. Il précise que certaines chambres d'hébergement temporaire, dont le taux d'occupation était insuffisant, ont été transformées en chambres d'hébergement permanent afin de mieux répondre à la demande et d'éviter ainsi des périodes d'inoccupation générant une perte de recettes. L'EHPAD dispose désormais de trois chambres d'hébergement temporaire, contre sept auparavant.

M. le Président demande s'il a répondu à la question posée et si les membres de l'assemblée souhaitent obtenir des précisions complémentaires.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. le Président soumet au vote l'EPRD 2026 de la Résidence du Bosc.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'Etat des Prévisions de recettes et de dépenses 2026 de la Résidence du Bosc.

Délibération n° 28 – 30/07/2026
EHPAD RÉSIDENCE DU BOSC
(annule et remplace la Délibération n° 21 – 30/04/2026)
Affectation de résultat du compte administratif 2025
de la Résidence du Bosc

Monsieur le Président fait observer que le Compte Administratif 2025 laisse apparaître :

Un déficit de fonctionnement de – 298 882.67€, décomposé comme suit :

Excédent hébergement	138 644.66 €
Déficit dépendance	418 831.34 €
Déficit soins	18 695.99€

Monsieur le Président propose l'affectation suivante :

Compte 119 report à nouveau déficitaire : - 298 882.67€

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat proposée, consistant en l'inscription d'un report à nouveau déficitaire de -298 882,67 € au Compte 119.

Délibération n° 29 – 30/07/2026
RÈGLEMENT DU TRANSPORT PUBLIC A LA DEMANDE

Le 14 octobre 2003, un service de transport public à la demande a été mis en place pour les habitants de Carmaux âgés de plus de 60 ans ou en situation de handicap, afin de faciliter leur mobilité au sein de la commune et de renforcer le lien social. Ce service était alors assuré uniquement le vendredi matin afin de permettre aux usagers de se rendre au marché.

Centre Communal d'Action Sociale de Carmaux

À compter du 15 décembre 2009, une demi-journée supplémentaire a été ajoutée, le mardi après-midi, afin de permettre aux bénéficiaires d'accéder aux commerces et services de la commune, de participer à des activités de loisirs (club du troisième âge) ou d'effectuer des déplacements pour des motifs personnels (visite à des proches, par exemple).

Depuis la création de ce service, une participation d'un euro est demandée aux bénéficiaires pour chaque trajet (1 € l'aller et 1 € le retour). Les usagers sont pris en charge à leur domicile, après inscription préalable auprès du CCAS de Carmaux. Par la suite, l'âge minimum d'accès au service a été porté à 65 ans, à l'exception des personnes en situation de handicap.

Afin de garantir le bon fonctionnement de ce service, qui s'est développé au fil des années, un règlement ainsi qu'une fiche d'inscription ont été mis en place en 2015.

Le 10 décembre 2025, la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Carmausin a sollicité le CCAS de Carmaux afin d'étudier la possibilité d'étendre le service de transport public à la demande au jeudi après-midi.

Cette demande vise à permettre à des personnes âgées en situation de fragilité de participer à des séances d'activité physique adaptée, favorisant ainsi le maintien de leur autonomie et le renforcement du lien social.

Le 5 mars 2026, le Conseil d'Administration a décidé d'ajouter une demi-journée supplémentaire, le jeudi après-midi, à titre expérimental pour une durée de trois mois.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prolonger cette période d'essai jusqu'au 31 décembre 2026 et de mettre à jour le règlement du transport public à la demande en conséquence.

Mme HERNANDEZ demande s'il serait envisageable d'étendre ce service à un territoire plus large que celui de la commune.

M. le Président indique qu'un projet pourrait effectivement être étudié à l'échelle de la Communauté de Communes afin de développer un service de transport à la demande destiné aux personnes à mobilité réduite, sur le modèle des dispositifs mis en place sur les territoires de l'Albigeois et du Gaillacois.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, la prolongation de cette période d'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2026 ainsi que la mise à jour du règlement du transport public à la demande.

Délibération n° 30 – 30/07/2026

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES DES PERSONNES DÉPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES

Par délibération du 19 décembre 2024, le Conseil d'administration du CCAS avait fixé le montant maximal de la participation aux frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes à 2 200 euros.

Or, le coût des prestations funéraires peut varier selon les circonstances propres à chaque situation (transport du défunt, prestations obligatoires, contraintes techniques ou réglementaires, etc.) et conduire à un dépassement de ce plafond.

Centre Communal d'Action Sociale de Carmaux

Afin de permettre au CCAS de répondre à son obligation de prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, il est proposé de supprimer ce plafond et d'autoriser la prise en charge des frais sur la base des devis établis par les entreprises de pompes funèbres, dans la limite des prestations strictement nécessaires à l'organisation des obsèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **d'abroger la délibération du 19 décembre 2024 fixant une participation maximale de 2 200 euros ;**
- **d'autoriser la prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes sur la base des devis présentés par les entreprises de pompes funèbres, correspondant aux prestations strictement nécessaires à l'organisation des obsèques ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à valider les devis et à procéder au règlement des factures correspondantes.**

Délibération n° 31 – 30/07/2026

GESTION DU REGISTRE COMMUNAL DES PERSONNES VULNÉRABLES

Le Président,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants relatifs aux centres communaux d'action sociale ;

Vu l'article L.121-6-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au registre communal des personnes vulnérables ;

Vu le décret n° 2026-590 du 3 juillet 2026 relatif au registre communal des personnes vulnérables ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) ;

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, notamment son article 8 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Considérant que le registre communal des personnes vulnérables relève de la responsabilité du maire ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale dispose d'une expertise en matière d'accompagnement des personnes vulnérables et assure les missions d'action sociale de proximité ;

Centre Communal d'Action Sociale de Carmaux

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de gestion administrative et opérationnelle du registre par le CCAS de Carmaux ;

Propose au Conseil d'Administration :

- D'approuver la prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale de Carmaux de la gestion administrative et opérationnelle du registre communal des personnes vulnérables pour le compte de la Ville de Carmaux.

Cette gestion comprend notamment :

- l'information des personnes concernées ;
- la réception et l'instruction des demandes d'inscription ;
- l'enregistrement et la mise à jour des informations ;
- le suivi des demandes de radiation ;
- la gestion des échanges avec les personnes inscrites ;
- la mise en œuvre des obligations relatives à la protection des données personnelles.

Le service du CCAS s'engage à assurer cette gestion dans le respect :

des dispositions du Code de l'action sociale et des familles ;
du règlement général sur la protection des données ;
des règles de confidentialité et de sécurité applicables aux données personnelles.

- D'autoriser la Vice-Présidente du CCAS à signer avec la Ville de Carmaux la convention (modèle ci-après) qui précise les modalités pratiques de gestion du registre.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **approuve la prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale de Carmaux de la gestion administrative et opérationnelle du registre communal des personnes vulnérables pour le compte de la Ville de Carmaux ;**
- **autorise la Vice-Présidente à signer la convention correspondante avec la Ville de Carmaux, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

QUESTIONS DIVERSES

- Le repas des aînés 2027 se tiendra le samedi 27 mars 2027

Centre Communal d'Action Sociale de Carmaux

- Bilan des secours financiers accordés par le CCAS de Carmaux sur la période de janvier à juillet 2026:

TYPE DE SECOURS	NOMBRE DE DEMANDES	MONTANT
SECOURS ENERGIE OYA	45	8 212,28 €
SECOURS DETTE EAU	15	2 266,21 €
SECOURS LOYER TARN HABITAT	5	1 000,00 €
SECOURS CLASSE DE DECOUVERTE	4	591,00 €
SECOURS RESTAURATION SCOLAIRE	5	578,30 €
SECOURS PORTAGE REPAS	1	200,00 €
SECOURS LOYER 3FOCCITANIE	1	100,00 €
SECOURS CLAE	1	20,90 €
TOTAL	77	12 968,69 €

Il est rappelé aux membres du Conseil d'Administration que les crédits prévisionnels inscrits pour l'année 2026 au titre des secours financiers s'élèvent à un montant total de **29 000 euros**.
À titre de comparaison, les dépenses effectivement réalisées au titre des secours financiers pour l'année 2025 se sont élevées à 24 331,59 euros.

- Bilan des bons alimentaires attribués par le CCAS de Carmaux sur la période de janvier à juillet 2026 :

Au cours de cette période, 97 ménages distincts ont bénéficié d'une aide sous la forme de bons alimentaires, pour un montant total de dépenses s'élevant à **2 450 euros**.
Les crédits prévisionnels inscrits au budget 2026 pour ce dispositif s'élèvent à **3 800 euros**.
Les dépenses effectivement réalisées pour l'année 2025 se sont élevées à 3 725,71 euros.

M. le Président demande s'il y a des questions.

Mme Granier sollicite des informations quant à l'éventualité, pour la Ville de Carmaux, d'attribuer une subvention exceptionnelle en faveur des sapeurs-pompiers.

M. le Président précise qu'actuellement, aucune décision n'a été arrêtée en ce sens. Il indique avoir reçu, ce jour, un message de l'Association des Maires de France (AMF) appelant à la mobilisation des communes afin de contribuer au financement d'un fonds de soutien d'urgence destiné aux territoires sinistrés.

Il rappelle que, sur les zones sinistrées, de nombreuses initiatives et manifestations de soutien ont d'ores et déjà été organisées sur place. M. le Président souligne la nécessité effectivement de faire preuve de solidarité collective face à ces événements particulièrement tragiques.

Centre Communal d'Action Sociale de Carmaux

S'agissant des sapeurs-pompiers de Carmaux, il précise qu'aucune demande particulière ni consigne n'a, à ce jour, été formulée concernant les modalités selon lesquelles la Ville pourrait apporter son soutien. La collectivité demeure ainsi dans l'attente d'orientations ou propositions permettant de déterminer la forme que pourrait prendre une éventuelle aide.

Aucune autre question n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h15.

BUDGET EXECUTOIRE 2026

ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2025	REALISE 2025	EXECUTOIRE 2025	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 603 494,49	7 595 826,04	7 483 210,89	3 282 385,20	1 539 375,58	2 651 449,91
GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTES		936 135,00	935 772,32	1 229 276,00	1 018 089,00	164 947,00	46 240,00
60 611	Eau	33 000,00	33 346,98	28 000,00	28 000,00		
60 612	Electricité	98 400,00	81 713,82	92 000,00	92 000,00		
60 613	Chauffage	110 000,00	77 033,70	100 000,00	100 000,00		
60 621	Carburant	5 000,00	2 964,29	3 500,00	3 500,00		
60 622	Produits d'entretien	29 000,00	27 044,95	28 000,00	19 800,00	8 400,00	
60623	Fournitures d'atelier	11 000,00	17 075,91	12 000,00	12 000,00		
60624	Fournitures administratives	3 500,00	2 646,29	3 000,00	3 000,00		
60 6261	Couches alèzes produits absorbants	92 000,00	78 264,06	85 000,00		85 000,00	
606268	Autres fournitures hôtelières	10 000,00	5 997,93	6 000,00	4 200,00	1 800,00	
60 628	Autres fournitures (habillement)	5 000,00	3 363,30	5 000,00	5 000,00		
60 63	Alimentation	240 000,00	313 686,98	180 000,00	180 000,00		
60 66	Fournitures médicales	35 000,00	31 500,82	30 000,00			30 000,00
61121	Ergothérapie (activités manuelles+ sorties animations)	16 240,00	13 030,29	16 240,00			16 240,00
62428	Transports d'usagers	500,00	560,00	500,00	500,00		
62 57	Fêtes et cérémonies	1 015,00	712,37	1 015,00	1 015,00		
6261	Frais d'affranchissement	500,00		700,00	700,00		
62 62	Frais de télécommunications	10 500,00	11 482,58	11 500,00	11 500,00		
62 81	Prestation de blanchissage à l'extérieur	228 000,00	227 547,92	228 000,00	159 600,00	68 400,00	
6282	Prestation d'alimentation à l'extérieur			392 831,00	392 831,00		
6283	Nettoyage à l'extérieur (lavage vitre)	5 980,00	6 720,12	4 490,00	3 143,00	1 347,00	
62 88	Autres prestations de service (animations)	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00		
GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL		5 984 583,64	5 963 263,94	5 771 758,74	1 886 376,45	1 353 687,48	2 529 494,81
64111	Rémunération principales pers non médical	2 018 000,00	1 947 764,41	1 945 868,50			
64112	NBI, supplément familial et indemnité de résidence	15 000,00	7 382,00	19 718,00			
64113	Primes de services personnel non médical	130 000,00	320 013,33	265 113,02			
64114	NBI,	5 000,00	5 613,58	5 243,56			
64115	Supplément familial de traitement	10 000,00	13 047,30	11 769,82			
641182	Complément de traitement indiciaire (CTI / SEGUR)	130 000,00	229 865,87	230 017,24			
641183	Prime grand âge	33 000,00	51 805,77	54 107,84			
641185	Majoration horaire travail de nuit	4 000,00	4 761,95	4 153,08			
641186	Majoration forfaitaire pour travail Dim et JF	40 000,00	83 243,78	91 812,64			
641188	Autres indemnités	135 000,00	23 410,43	21 144,34			
64131	Rémunération pers non titulaire emplois permanents	1 305 000,00	1 055 332,94	964 745,68	1 864 203,03	1 335 970,27	2 481 943,04
641382	Complément de traitement indiciaire (CTI / SEGUR)	85 000,00	132 274,84	119 225,64			
641383	Prime grand âge	25 000,00	38 047,66	32 583,14			
641386	Majoration forfaitaire pour travail Dim et JF	50 000,00	68 249,03	65 005,08			
641388	Autres indemnités	125 000,00	184 457,80	140 794,66			
6421	Personnel médical medecin		7 598,34				
64511	Cotisations urssaf	730 000,00	834 459,00	785 642,00			
64513	Cotisation caisses de retraite	702 000,00	807 510,00	55 244,00			
64515	Cotisation CNRACL	300 000,00	16 924,20	820 183,46			
64518	cotisations aux autres organismes	60 221,64	53 456,25	58 744,64			
64521	Cotisation urssaf medecin		2 673,00				
64523	Cotisation rcantec medecin		319,00				
64524	Cotisation assedic medecin		39,00				
6473	Allocation chômage		15 316,78	15 746,40		4 723,92	11 022,48
64 75	Médecine du travail	15 000,00	15 771,55	15 000,00	5 494,28	3 277,84	8 227,88
64784	Œuvres sociales (CNAS)	27 342,00	27 750,00	28 896,00	10 133,14	8 765,45	11 997,41
64 88	Autres charges de personnel	20 000,00	16 378,33	20 000,00	8 546,00	3 150,00	8 304,00
GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE		702 795,85	696 789,76	482 175,95	375 919,75	20 541,10	85 715,10
6132	Location immobilières	144 000,00	144 000,00	144 000,00	144 000,00		
61357	Locations mobilières soins	25 000,00	20 237,72	21 000,00			21 000,00
61358	Location mobilières autres		19 158,02	22 000,00	22 000,00		
61 528	Entretien et réparations sur biens immobiliers	3 000,00		3 000,00	3 000,00		
61561	Entretien et réparation sur matériel médical	4 000,00	5 145,10	4 500,00			4 500,00
61558	Entretien et réparations sur autres mat et outillage	21 000,00	5 281,17	18 000,00	18 000,00		
61561	Maintenance informatique	15 000,00	35 450,61	36 000,00	36 000,00		
61562	Maintenance matériel médical	19 000,00	13 561,57	19 000,00			19 000,00
61568	Autres maintenances	73 000,00	56 750,22	57 000,00	57 000,00		
61 6 1	Primes d'Assurances bâtiment	15 190,00	0,00		0,00		
6163	Assurances mat de transport	1 100,00	931,00	1 100,00	1 100,00		
6165	Assurance responsabilité civile	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00		
61681	Assurance personnel	247 078,80	268 769,74	94 000,00	34 430,80	20 541,10	39 028,10
61688	Assurances autres risques		1 538,26				
6182	Documentation générale	1 000,00	938,98	1 000,00	1 000,00		
6184	Concours divers	2 500,00	2 494,52	2 500,00	2 500,00		
6188	Autres frais divers	6 500,00	3 171,63	6 500,00	6 500,00		
62 3	Publicité, publications	1 000,00	756,12	1 000,00	1 000,00		
6541	Créances en non valeur	8 421,20	8 371,20				
6588	Autres charges de gestion courante (prel à la source)		0,58				
6611	Charges financières	43 749,71	43 749,71				
673	Titres annulés sur exercices antérieur		9 721,52				
678	Autres charges exceptionnelles		1 433,45				
68 111	Dotation aux amortissements immos incorporelles	2 092,00	1 220,00	1 220,00	1 220,00		
68112	Dotation aux amortissements immos corporelles	69 164,14	54 106,67	49 355,95	47 168,95		2 187,00

BUDGET EXECUTOIRE 2026

ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2025	REALISE 2025	EXECUTOIRE 2025	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 603 494,49	7 296 943,37	7 054 364,90	3 130 774,87	1 110 775,45	2 812 814,58
GROUPE I / PRODUITS DE TARIFICATION		6 963 415,40	6 900 582,76	6 767 837,73	3 014 247,70	1 038 275,45	2 735 314,58
735211	Prix de journées Hébergement, personnes à l'aide sociale		320 842,40				
7351128	Autres financement complémentaires	450 000,00	450 000,00				
7352121	DEPENDANCE A LA CHARGE DU DPT (dotation globale+ participation apai)	608 357,28	645 143,88	649 560,24		649 560,24	
735311	Prix de journées Hébergement	2 820 391,12	2 518 482,50	2 890 830,00	2 890 830,00		
735318	Tarification différenciée			12 000,00	12 000,00		
73532	Participation Résidents au tarif Dépendance (GIR5-6)	350 172,32	277 336,77	333 223,08		333 223,08	
7353511	Hébergement Temporaire	124 661,88	113 068,32	77 783,00	77 783,00		
7353512	Dépendance Hgt Temporaire	53 000,00	18 876,09	33 069,00		33 069,00	
7351211	Dotation Globale de Financement Soins	2 556 832,80	2 556 832,80	2 791 372,41	33 634,70	22 423,13	2 735 314,58
GROUPE II / AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		358 835,00	359 883,29	258 835,00	108 835,00	72 500,00	77 500,00
64 19	Remboursement Accident Travail, Maladie -Non Médical	350 000,00	354 982,76	250 000,00	100 000,00	72 500,00	77 500,00
707	Produits des repas servis aux agents	3 000,00	1 085,00	3 000,00	3 000,00		
7085	Repas accompagnants, demi-pensionnaire	5 835,00	3 814,00	5 835,00	5 835,00		
7588	Autres produits de gestion courantes (prél à la source)		1,53		0,00		
GROUPE III / PRODUITS EXCEPTIONNELS		281 244,09	36 477,32	7 692,17	7 692,17	0,00	0,00
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		124,28				
777	Quote part de subventions liées à l'investissement	7 852,81	7 692,17	7 692,17	7 692,17		
778	Autres produits exceptionnels	273 391,28	28 660,87				

DEFICIT PREVISIONNEL

-428 845,79 -151 610,33 -428 600,13 151 364,67

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CARMAUX ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARMAUX
RELATIVE À LA GESTION DU REGISTRE COMMUNAL DES PERSONNES VULNÉRABLES**

Entre :

La Ville de Carmaux,

représentée par son Maire, Monsieur François BOUYSSIÉ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Ville de Carmaux en date du,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Carmaux, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Gisèle RATABOUL, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 30 juillet 2026,

Ci-après dénommé « le CCAS »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'article L.121-6-1 du Code de l'action sociale et des familles prévoit la tenue, par le Maire, d'un registre communal des personnes vulnérables permettant notamment de faciliter l'intervention des services compétents en cas de déclenchement d'un plan d'alerte et d'urgence.

Le registre constitue également un outil permettant à la Commune de développer des actions d'information, de prévention, d'orientation et d'accompagnement auprès des personnes vulnérables.

La gestion quotidienne de ce registre nécessite une organisation administrative permettant d'assurer l'accueil des demandes, le suivi des inscriptions, la mise à jour des informations et le respect des obligations relatives à la protection des données personnelles.

Compte tenu de ses missions d'action sociale de proximité, le Centre Communal d'Action Sociale de Carmaux est chargé d'assurer la gestion administrative et opérationnelle du registre pour le compte de la Commune.

La présente convention précise les modalités d'organisation entre la Commune et le CCAS.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CCAS assure, pour le compte de la Ville de Carmaux, la gestion administrative et opérationnelle du registre communal des personnes vulnérables.

Cette convention ne constitue pas un transfert de compétence : la responsabilité juridique du registre demeure exercée par le Maire conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 – Missions confiées au CCAS

Dans le cadre de la présente convention, le CCAS assure notamment :

- l'information des personnes susceptibles d'être inscrites ;
- la réception des demandes d'inscription ;
- la vérification de la complétude des dossiers ;

- l'enregistrement des inscriptions dans le registre ;
- l'envoi des accusés de réception et informations obligatoires ;
- la mise à jour des données lorsque cela est nécessaire ;
- la réception et le traitement des demandes de radiation ;
- le suivi administratif du registre ;
- la préparation des actions de contact ou d'accompagnement prévues par les textes.

Le CCAS veille à ce que seules les informations nécessaires soient collectées et conservées.

Article 3 – Activation du registre en cas de déclenchement d'un plan d'alerte et d'urgence

En cas de déclenchement d'un plan d'alerte et d'urgence prévu par les dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le maire décide de l'activation du registre communal des personnes vulnérables.

Sous l'autorité du maire, le CCAS met en œuvre les opérations nécessaires à l'exploitation du registre, notamment :

- l'extraction des données nécessaires à l'intervention des services compétents ;
- la prise de contact avec les personnes inscrites, selon les modalités définies par le plan d'alerte et d'urgence concerné ;
- le recueil des informations utiles relatives à leur situation et à leurs besoins éventuels ;
- la transmission, lorsque cela est nécessaire, des informations utiles aux services municipaux ou aux partenaires compétents intervenant dans le cadre du plan ;
- le suivi administratif des actions entreprises.

Le CCAS informe régulièrement le maire des actions réalisées et veille à assurer la traçabilité des opérations effectuées, dans le respect des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel.

Article 4 – Responsabilité de la Commune

La Commune conserve la responsabilité du registre communal des personnes vulnérables.

À ce titre, le Maire :

- veille au respect du cadre réglementaire applicable ;
- désigne les personnes habilitées à accéder au registre ;
- s'assure de la mise en œuvre des mesures de sécurité adaptées ;
- veille au respect des droits des personnes inscrites.

Article 5 – Organisation des accès

Les agents du CCAS amenés à intervenir dans la gestion du registre sont désignés par arrêté du Maire et les accès à ce registre sont strictement limités à ces agents.

Chaque agent habilité est tenu au respect :

- de la confidentialité des informations traitées ;
- du secret professionnel applicable ;
- des règles internes de sécurité des systèmes d'information.

Article 6 – Protection des données personnelles

Dans le cadre du registre communal des personnes vulnérables, les traitements de données personnelles sont réalisés conformément :

- au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles ;

- à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

La Commune et le CCAS s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir :

- la confidentialité des données ;
- leur intégrité ;
- leur disponibilité ;
- la limitation des accès.

Article 7 – Exercice des droits des personnes

Les demandes relatives aux droits des personnes (accès, rectification, limitation, radiation lorsque celle-ci est prévue) peuvent être adressées au CCAS.

Le CCAS assure l'instruction administrative de ces demandes et leur traitement conformément aux procédures définies avec la Commune et le Délégué à la protection des données.

Article 8 – Rôle du Délégué à la protection des données

Le Délégué à la protection des données de la Commune accompagne les responsables dans :

- la conformité du traitement ;
- la rédaction des mentions d'information ;
- la gestion des droits des personnes ;
- l'analyse des risques liés au traitement des données.

Article 9 – Moyens affectés

Le CCAS assure la gestion du registre avec ses moyens humains et matériels propres.

Les modalités d'utilisation des outils informatiques, logiciels ou supports nécessaires à la gestion du registre sont définies conformément aux règles de sécurité applicables au sein de la Commune et du CCAS.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa signature.

Elle pourra être modifiée par avenant signé par les deux parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un délai de préavis de trois mois.

Fait à Carmaux, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Carmaux

Le Maire,

François BOUYSSIÉ

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

La Vice-Présidente,

Gisèle RATABOUL